

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 19/07/2022 SLOW

ID : 037-200043065-20220707-2022\_07\_11-DE

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 30 juin 2022

### Date d'affichage :

Le 30 juin 2022

### Nombre de conseillers

#### Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 22

**Votants :** 31

### Votes exprimés :

**Pour :** 31

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi sept juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA jusqu'au point VIII, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérard LETOURMY (suppléant de M. Pascal DUPRÉ), Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Madame Sylvie FOURNIAL (suppléante de M. Didier ELWART), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Michel CASSABÉ (suppléant de Mme Christine FAUQUET) et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Marie-France HUREAU à Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Pascal GASNIER à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Richard CHATELLIER à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Brice RAVIER et à partir du point IX Monsieur Atman BOUCHEKIOUA à Madame Marie ARNOULT.

**Excusé(s) :** Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LEONARD, Madame Marie-France HUREAU, Monsieur Rémi LEVEAU, Monsieur Pascal GASNIER, Monsieur Richard CHATELLIER, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU et à partir du point IX Monsieur Atman BOUCHEKIOUA.

**Absent(s) :** Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur José BONY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe DENIAU

## Délibération n°2022 – 07 – 11

### **Ressources humaines - adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG**

**Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;  
**Vu** la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée ;  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2022 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances RH Mutualisation du 27 juin 2022 ;  
**Vu** l'avis émis par le Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise le 28 juin 2022 ;

**Considérant** qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Président à signer la convention cadre pour sa mise en œuvre en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

**Considérant** qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

**Considérant** la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

**Considérant** que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la Communauté de communes du Val d'Amboise devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à Val d'Amboise de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les demandes suivantes :**

- **D'adhérer** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Le Président,

Thierry BOUTARD

